Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1973) Heft: 253

Artikel: Ne pas séparer aménagement du territoire et planification économique

**Autor:** Moor, Pierre

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1028011

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Ne pas séparer aménagement du territoire et planification économique

Aménagement du territoire et planification économique: dans un précédent numéro de « Domaine Public » (249), Claude Raffestin, faisant le point de la future loi fédérale sur l'aménagement du territoire, plaidait pour une distinction nette entre ces deux objectifs, au moins dans le texte légal: « Ne pas faire plus nettement la distinction, c'est fausser, dès le départ, la loi des intentions qui ne ressortissent pas spécifiquement à l'organisation de l'espace. » Aujourd'hui, Pierre Moor reprend la balle au bond (réd.)

L'aménagement du territoire n'est pas simplement la mise en ordre d'un certain espace; c'est la recherche d'un certain équilibre entre les diverses activités sociales tant qu'elles ont besoin d'espace. Il ne s'agit pas d'aménager le territoire, mais les fonctions sociales qui occupent celui-ci. La détermination de cet équilibre dépend évidemment du critère qui va être employé. On peut protéger les activités sociales les unes des autres, en les répartissant sur le territoire de telle manière que les nuisances respectives soient réduites au minimum; on peut protéger le milieu naturel des atteintes dommageables que l'homme y porterait. C'est là un critère écologique. Son maniement est évidemment impossible en marge de l'économie, dans la mesure où l'espace et le milieu naturel ne sont pas indéfiniment reproductibles : la question est de savoir qui calcule et qui supporte les coûts, de l'économie privée ou de la collectivité. Sous cet angle déjà, aménagement du territoire et planification économique sont — plus précisément : devraient être — liés.

Mais allons plus loin : le territoire n'est pas une grandeur abstraite dans laquelle, en chacun de ses points, on retrouverait les mêmes caractéristiques, les mêmes activités, les mêmes dangers,

les mêmes équilibres. Bien au contraire : il se subdivise en entités plus petites (qu'on peut appeler régions), qui peuvent constituer chacune, du point de vue de l'aménagement, un territoire propre. Du moins pour certains aspects, et peutêtre pour l'écologie. Mais se pose néanmoins la question de l'équilibre régional : il y a un aménagement du territoire tant que le territoire est composé d'entités distinctes, entre lesquelles il convient d'éliminer les disparités, ou au contraire (ou en même temps) de renforcer les identités respectives. 1 Chaque région représente, du point de vue de la répartition des activités sociales, un ensemble ayant ses propres lignes de force (ou de faiblesse), métaphoriquement : sa propre vie, dans son espace propre, avec ses modalités d'échange spécifiques. L'aménagement du territoire est aussi le maintien ou la modification des

1 Voir le projet de loi fédérale sur l'aide en matière d'investissement dans les régions de montagne. structures sociales et économiques qui lient les différentes parties du territoire national : car il s'agit ici aussi de savoir, puis de déterminer qui occupe le sol à ce niveau, et comment.

On rejoint donc par ce chemin une éventuelle planification économique. Finalement, il est impossible de distinguer purement et simplement l'aménagement du territoire et la planification économique comme deux secteurs différents d'intervention. Il est vrai que chacun a son domaine essentiel. Mais chacun représente également une option fondamentale, ou plutôt la possibilité d'options fondamentales qui, si elles sont sérieusement retenues, doivent être concrétisées dans toute l'activité étatique. En d'autres mots, aménagement du territoire et planification économique (même décentralisée et indicative) sont deux aspects sous lesquels la politique globale des collectivités publiques s'insère dans la vie sociale.

Pierre Moor

#### NOTES DE LECTURE

# «Les deux morales de l'avortement»

« La motivation profonde de la répression de l'avortement est donc une motivation morale. Consciemment ou non, cette motivation dicte l'opposition ou les hésitations de tous ceux qui résistent à la révolte contre la répression.

» Le débat de l'avortement est un débat moral. » Cet extrait du dernier numéro de la « Revue neuchâteloise » consacré à une nouvelle étude de Maurice Favre intitulée « Les deux morales de l'avortement », situe précisément le terrain sur lequel l'auteur place le problème.

Le combat de Maurice Favre, avocat chaux-defonnier, député radical, artisan de l'initiative populaire sur la décriminalisation de l'avortement, est méritoire. Mais il n'est que partiel. Il exprime les préoccupations d'un juriste et d'un libéral — au sens premier — mal dans sa peau en constatant que la loi n'est pas appliquée, parce qu'inapplicable, et que cette loi réprime et restreint abusivement la liberté des individus.

S'appuyant sur Bergson, Maurice Favre note que ceux qui s'opposent à la liberté de l'avortement puisent leur morale dans ce qu'il y a de primitif et d'animal en nous : les autres en revanche s'efforcent d'élaborer une morale qui « hisse » l'homme 'au-dessus de sa condition en prenant ce qu'il y a de meilleur en eux.

Est-ce si simple, au vrai? Le débat moral est-il bien le bon?

Dans les milieux bourgeois « éclairés » que fréquente Maurice Favre cette argumentation peut sans doute porter. Comment être à la fois « ouvert au progrès » et « complice » d'une loi répressive!

Reconnaissons même que dans la situation helvé-